



PROTOCOLE INDEMNITAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualité 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

D'UNE PART

ET :

La Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA), Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) immatriculé au RCS d'Aix-en-Provence, numéro 493 587 471, Numéro de TVA intracommunautaire FR01493587471, Siège social : 185 AVENUE DE PEROUSE – 13696 AIX EN PROVENCE CEDEX, représenté par Monsieur François LAURENT, Directeur Général.

D'AUTRE PART

ET :

La société GROUPE AQUALTER, n° SIREN 421 277 534, dont le siège social est sis 13, rue Henri Poincaré – 28000 CHARTES, prise en la personne de son représentant légal en exercice DARCEL Loïc, Jean-Pierre, dûment habilitée.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1- Rappel de l'objet du marché :

Au regard des marchés numérotés « 2015_04_01 » et « 2015_04_02 » notifiés en date du 23/06/2015, la société GROUPE AQUALTER a été chargée de réaliser les prestations suivantes :

- Exploitation de la station d'épuration
- Exploitation des postes de relèvement
- Organisation de astreintes et les interventions
- Evacuation des sous-produits de l'épuration
- Désobstruction du réseau de collecte des eaux usées
- Curage préventif du réseau de collecte

2- Rappel du contexte (difficultés et évènements donnant lieu aux prétentions financières) :

Suite à transfert de compétence, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée à la commune de Chateauneuf le Rouge pour le traitement de l'assainissement à compter du 18 mars 2018.

Suite à un problème d'enregistrement des deux dossiers de marchés numérotés « 2015_04_01 » et « 2015_04_02 », et ce pour faute de pièces transmises, la Métropole n'a pas été en capacité de payer les prestations dues à la société GROUPE AQUALTER bien que cette dernière ait réalisé les prestations afférentes.

Les prestations ayant été faites par la société GROUPE AQUALTER et validées par la Métropole Aix-Marseille Provence, il convient à présent de régler ce litige. La société présente un solde de prestations pour un montant total de 46 371,52 € HT soit 55 656,81 € TTC.

Egalement, et dans la mesure où la commune de Chateauneuf le Rouge a intégré la Régie des Eaux du Pays d'Aix à compter 1^{er} janvier 2019, La Régie des Eaux du Pays d'Aix est redevable d'une somme 8 509,22 € HT, soit 10 211,06 € TTC à la société GROUPE AQUALTER.

Détail du montant du par la Métropole Aix-Marseille Provence à la société GROUPE AQUALTER :

BUDGET	N°FACT	DATE PIECE	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC	DATE DE SF
ASS	AQE-FC 18/06/0021	05/06/2018	6 058,02 €	1 211,60 €	7 269,62 €	31/12/2017
ASS	AQE-FC 18/10/0144	25/10/2018	6 128,04 €	1 225,61 €	7 353,65 €	31/08/2018
ASS	AQE-FC 18/06/0026	07/06/2018	10 213,40 €	2 042,68 €	12 256,08 €	31/05/2018
ASS	AQE-FC 18/06/0022	05/06/2018	1 497,09 €	299,42 €	1 796,51 €	31/12/2017
ASS	AQE-FC 18/12/0209	28/12/2018	504,79 €	100,96 €	605,75 €	28/12/2018
ASS	AQE-FC 18/10/0164	31/10/2018	3 645,67 €	729,13 €	4 374,80 €	31/10/2018
ASS	AQE-FC 18/12/0018	05/12/2018	3 645,67 €	729,13 €	4 374,80 €	30/11/2018
ASS	AQE-FC 18/10/0145	25/10/2018	3 645,67 €	729,13 €	4 374,80 €	30/09/2018
ASS	AQE-FC 18/06/0027	07/06/2018	2 523,95 €	504,79 €	3 028,74 €	31/05/2018
			37 862,30 €	7 572,45 €	45 434,75 €	

Détail du montant du par la Régie des Eaux du Pays d'Aix à la société GROUPE AQUALTER :

BUDGET	N°FACT	DATE PIECE	PERIODE	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC	DATE DESF
ASS	AQE-FC 19/02/0046	18/02/2019	01/01/2019 AU 31/01/2019	517,45 €	103,49 €	620,94 €	Facture à traiter par la REPA => Création de la REPA, Chateaufort Intégrée
ASS	AQE-FC 19/02/0048	18/02/2019	01/01/2019 AU 31/01/2019	3 737,16 €	747,43 €	4 484,59 €	
ASS	AQE-FC 19/03/0009	05/03/2019	01/02/2019 AU 28/02/2019	3 737,16 €	747,43 €	4 484,59 €	
ASS	AQE-FC 19/03/0010	05/03/2019	01/02/2019 au 28/02/2019	517,45 €	103,49 €	620,94 €	
				8 509,22 €	1 701,84 €	10 211,06 €	

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ONT CONVENUS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Après avoir pris connaissance des justifications techniques ainsi que des prestations réalisées par la société GROUPE AQUALTER, justifiant le bien-fondé des réclamations de la société GROUPE AQUALTER,

- La Métropole Aix-Marseille-Provence accepte de prendre en charge les chefs de demandes formulés par cette dernière :
 - o Le montant des prestations dues jusqu'au 31 décembre 2018 soit un montant de 37 862.30 € HT soit 45 434.75 € TTC
- La Régie des Eaux du Pays d'Aix accepte de prendre en charge les chefs de demandes formulés par cette dernière :
 - o Le montant des prestations dues à compter du 1^{er} janvier 2019, soit un montant de 8 509,22 € HT, soit 10 211,06 € TTC

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

En contrepartie de ces engagements, la société GROUPE AQUALTER renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre de la commune de Chateauneuf-le-Rouge, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que de la Régie des Eaux du Pays d'Aix ; visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution des marchés numérotés « 2015_04_01 » et « 2015_04_02 ».

La société GROUPE AQUALTER reconnaît que la prise en charge des paiements des prestations dues met un terme à tout contentieux afférent au marché susmentionné.

En considération de ce qui précède et sous condition de l'exécution intégrale des obligations stipulées par la présente convention, les parties déclarent ne plus avoir aucun chef de grief quelconque entre elles et s'interdisent de façon irrévocable, d'une part, d'effectuer toute demande mutuelle et, d'autre part, de saisir quelconque autorité ou juridiction que ce soit de tout recours ou demande intéressant directement ou indirectement le litige relatif à l'exécution des marchés numérotés « 2015_04_01 » et « 2015_04_02 ».

Le présent protocole annule et remplace en leur totalité tous accords, engagements, propositions, promesses et engagements, discussions et écrits antérieurs échangés par les parties sur le même sujet.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le paiement des sommes définies à l'article 1 du présent protocole se fera selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

- Le paiement de la Métropole Aix-Marseille Provence fera l'objet d'un versement unique s'élevant à 37 862.30 € HT, soit 45 434.75 € TTC et sera réglé sur l'exercice budgétaire 2024.
- Le paiement de la Régie des Eaux du Pays d'Aix fera l'objet d'un versement unique s'élevant à 8 509,22 € HT, soit 10 211,06 € TTC et sera réglé sur l'exercice budgétaire 2024.

ARTICLE 4. ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE DROITS ET DE RESPONSABILITÉ

Les stipulations du présent protocole n'emportent en aucun cas reconnaissance, par l'une ou l'autre des parties, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre partie.

ARTICLE 5. INDIVISIBILITÉ DES CLAUSES DU PROTOCOLE

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celles-ci présentent un caractère indivisible.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa notification (par courrier recommandé avec accusé de réception) à la société GROUPE AQUALTER, après signature par les parties et transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 8. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le tribunal administratif de Marseille sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole transactionnel.

À Marseille, le

Fait en 3 exemplaires (nombre d'exemplaires en fonction du nombre des parties concernées par le protocole)

La société GROUPE GROUPE AQUALTER <i>(nom et qualité du signataire)</i>	La Régie des Eaux du Pays d'Aix <i>(nom et qualité du signataire)</i>	La Métropole Aix-Marseille Provence <i>(nom et qualité du signataire)</i>
JARRIGE Nathalie Directrice DEPT clientèle		
<i>Précéder la signature de la mention manuscrite</i> « Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».	<i>Précéder la signature de la mention manuscrite</i> « Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».	<i>Précéder la signature de la mention manuscrite</i> « Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».
<i>Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure.</i>	<i>Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure.</i>	


AQUALTER EXPLOITATION
13 Rue Henri Poincaré
28000 CHARTRES
Tél. 02.37.88.08.00
SIREN 421 277 534


**RÉGIE
DES
EAUX**
du Pays d'Aix
François LAURENT
Directeur Général